

Une école sociale pour femmes

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 65

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253577>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

tude des femmes anglaises durant la guerre pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici et de retracer cette partie de l'histoire du mouvement. Les services rendus par elles dans tous les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des services publics, des œuvres de guerre, de la prévoyance sociale... furent si admirables et si évidents que, lorsque le développement de l'idée démocratique rendit nécessaire l'extension du droit de vote à des hommes qui en avaient été privés jusqu'à présent par les lois électorales (soldats, marins, ouvriers en munitions), on n'aurait pu, sans criante injustice, ne pas étendre ce droit aux femmes. Une conférence présidée par le président de la Chambre des Communes (Speaker) en recommanda l'adoption, sous certaines restrictions transitoires, le 2 février 1917 ; le 19 juin, les Communes votaient le principe du suffrage par 385 voix contre 55 ; et le 10 janvier, à leur tour, les Lords votaient ce même principe par 134 voix contre 71. Après un mois d'escarmouches entre les deux Chambres sur d'autres dispositions de la loi sur la représentation populaire, escarmouches suivies avec passion et angoisse par les suffragistes, car elles risquaient de faire sombrer tout le projet, les Lords et ces Messieurs des Communes se mirent d'accord le 6 février. Aussitôt fut donné l'assentiment royal, entouré de tout le cérémonial moyenâgeux qu'affectionnent les Anglais, même dans les actes les plus modernes de leur vie politique : somptueuses robes rouges, chapeaux à plume, révérences de cour, cortège de membres du Parlement... Un à un les projets de loi soumis à la sanction royale étaient énumérés avec lenteur, et le dernier de tous, enfin celui-ci : *Loi sur la Représentation populaire*. — *Le Roy le veut*. Et avec cette parole, vestige des âges anciens, le suffrage politique des femmes anglaises — enfin ! — franchit la dernière étape qui le séparait du but.

... Le Roy le veut... Mais les femmes surtout l'ont voulu
J. GUEYBAUD.

CELLES QUI VOTERONT

Il n'est certainement pas inutile de rappeler ici sur quelles bases la « Loi sur la représentation populaire » reconnaît le droit de vote aux femmes. On se souvient que les restrictions concernant l'âge des électrices, en particulier, qui est plus élevé que celui des électeurs, n'ont été admises par les suffragistes qu'à titre transitoire, l'essentiel étant pour elles de faire accepter le principe du vote parlementaire, et l'énorme mortalité masculine du fait de la guerre ayant rendu plus marquée que jamais la prépondérance numérique de l'élément féminin.

Dans les grandes lignes, exerceront le droit de vote :

- 1° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans qui ont épousé un électeur municipal ;
- 2° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et électrices municipales elles-mêmes ;
- 3° Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et graduées d'Université (vote à exercer dans le collège électoral de l'Université de laquelle elles sont graduées).

Le droit de vote municipal anglais, rappelons-le, est basé sur le fait d'habiter dans ses meubles — disposition qui nous paraît bizarre, et qui constitue l'extrême limite du suffrage censitaire, puisque le ou la locataire d'une pauvre petite chambre à 15 fr. par mois, meublée par eux, possède ce droit, qui lui est refusé si la chambre, même beaucoup plus luxueuse, est louée meublée.

D'ailleurs, comme l'écrit Miss Strachey, secrétaire parlementaire de l'Union nationale des Sociétés suffragistes, l'enregistrement des nouvelles électrices et des nouveaux électeurs produira de nombreuses difficultés d'application, que l'on ne peut prévoir encore, et à la pratique, certains détails devront forcément être modifiés. L'essentiel est l'accord de toutes les parties de la nation sur cette réforme fondamentale, définitivement et irrévocablement adoptée le 6 février.

Quelques extraits de Stuart Mill

... Y a-t-il un si grand excès d'hommes propres aux hautes fonctions que la société soit en droit de rejeter les services d'une personne compétente ?

... Il ne faut pas que le hasard de la naissance exclue personne de toutes les positions sociales élevées et de toutes les occupations respectables.

... La subordination des femmes ressort comme un fait isolé au milieu des institutions sociales modernes ; c'est le seul vestige d'un vieux monde intellectuel et moral détruit partout. C'est comme si un dolmen gigantesque ou un vaste temple à Jupiter Olympien s'élevait à la place qu'occupe Saint-Paul, servant au culte quotidien, tandis qu'autour de lui les églises chrétiennes ne s'ouvriraient qu'aux jours fériés.

... Nous avons eu la morale de la servitude ; nous avons eu la morale de la chevalerie et de la générosité ; le tour de la morale de la justice est venu.

... La famille constituée sur des bases justes serait la véritable école des vertus de la liberté.

... Il est curieux que la seule chose que la loi actuelle empêche les femmes de faire, ce sont les choses dont elles se sont montrées capables. Nulle loi ne défend aux femmes d'écrire les drames de Shakespeare ni les opéras de Mozart, mais la reine Elisabeth et la reine Victoria, si elles n'avaient pas hérité du trône, n'auraient pu recevoir la plus infime fonction politique.

... Le culte que le monarque et le seigneur féodal se rendaient à eux-mêmes ont leur pendant dans le culte que se rend l'homme à lui-même en sa qualité de mâle.

... Quand nous considérons le mal positif causé à une moitié de l'humanité par l'incapacité qui la frappe, nous sentons que, de tous les efforts que les hommes ont à faire ici-bas, aucun n'est plus urgent que d'apprendre à ne pas ajouter aux maux que leur inflige la nature, en restreignant mutuellement leur liberté. Restreindre la liberté d'un de nos semblables pour d'autres motifs que pour punir l'abus qu'il en aura fait au détriment d'autrui, c'est tarir la source principale du bonheur, c'est appauvrir l'humanité, c'est lui ravir le plus inestimable des biens qui peuvent faire aimer la vie.

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières, due surtout au grand nombre d'articles sur le suffrage anglais que nous amène le succès d'outre-Manche, nous oblige à remettre au prochain numéro la fin de notre étude sur le Féminisme suisse il y a 50 ans. (M^{me} Marie Goegg et ses collaboratrices.)

Une école sociale pour femmes

Nos lecteurs apprendront avec grand intérêt qu'une Commission d'initiative réunie à Genève se propose d'ouvrir dans cette ville, dès le 1^{er} mai prochain, une Ecole de Hautes Etudes pour femmes, d'un genre tout à fait nouveau.

Cette Ecole poursuivra en effet un double but. D'une part, elle préparera les femmes à de nouvelles carrières, qui offrent un vaste débouché à l'activité professionnelle et sociale la plus intéressante, carrières pour lesquelles la femme est toute désignée, mais dans lesquelles ont fait encore peu appel à ses qualités spéciales, faute justement d'une préparation suffisante, telles que :

NOUVELLES DE RUSSIE

Les communications suivantes nous sont parvenues directement accompagnées d'une demande d'échanger le Mouvement Féministe contre l'organe hebdomadaire de la Ligue russe pour les Droits de la Femme, Nacha Gazeta (Notre journal), demande à laquelle nous accédons bien volontiers. L'enveloppe de cette lettre, timbrée de Pétrougrad en date du 26 novembre (9 décembre) 1917, est à la disposition de celui ou de celle de nos abonnés qu'elle peut intéresser pour une collection. (Réd.).

La Ligue russe des droits des femmes ayant à sa grande stupéfaction pris connaissance du décret du gouvernement provisoire, excluant les femmes du droit d'être des jurés, proteste énergiquement contre cette mesure, contraire non seulement à l'esprit progressiste du notre temps, mais aussi aux exigences élémentaires de la justice.

La femme russe, libérée après une longue lutte acharnée de son esclavage et son illégalité séculaires, ne veut et ne peut pas consentir à de telles mesures injustes, l'empêchant d'accomplir ses devoirs civiques, écartant une moitié de la population d'un travail productif et nécessaire.

Au moment actuel, quand le fonctionnement régulier de la conscience populaire semble plus nécessaire que jamais pour le salut du pays, la femme russe, forte de son droit et son amour pour son pays, exige énergiquement sa part dans ce travail-ci comme dans toutes les autres sphères législatives et politiques de son pays, — c'est pourquoi nous demandons au gouvernement provisoire l'abolition immédiate de ce décret injuste et humiliant.

* * *

Résolution de la Ligue des droits de femmes présentée au Conseil d'Etat à Moscou par la présidente de la Ligue, Dr P. Schischkina-Javein, déléguée au Conseil.

Considérant qu'au Conseil d'Etat actuel toutes les questions qui ne sont pas provoquées par la nécessité absolue du moment actuel doivent être repoussées, et qu'une seule question fondamentale doit nous occuper tous — le salut de notre patrie et de la liberté menacées — la Ligue des droits de femmes comme représentant des femmes russes organisées a décidé de laisser de côté les questions qui l'intéressent avant tout — l'égalité des droits complète devant la loi, la protection des mères, des enfants et des vieillards garantie par l'Etat — jusqu'à la convocation de l'Assemblée constituante — seul chef et maître du pays russe. Ce moment critique de notre histoire exige impérieusement que toutes les forces vitales du pays, absolument toutes, soient utilisées, et pour cette raison il est indispensable que le travail féminin — employé actuellement dans toutes les sphères — ne soit pas volontaire, fortuit, approuvé ou toléré par le gouvernement, mais une force réglée et rangée, une grande force égalitaire, collaborant à l'œuvre de la révolution et de la création de la nouvelle Russie libre — car pour la femme russe il n'y a pas et il n'y aura jamais de sacrifice ou de devoir, aussi lourd soit-il, qu'elle n'accomplira pas de grand cœur pour le salut de son peuple et de son pays, réclamant impérieusement la consolidation de la vraie liberté, de l'égalité et de la fraternité et la conclusion d'une paix des nations durable et inébranlable, que la femme-russe appelle si chaleureusement.

Pensée d'hier à lire aujourd'hui...

Notre cause ne triomphera que lorsque les femmes auront appris à dépenser plus pour leurs idées que pour leurs toilettes ou pour leurs plaisirs.

M^{me} J. SIEGFRIED.

directrices d'institutions de protection de l'enfance, d'asiles, d'orphelinats, tutrices, curatrices, enquêtrices pour tribunaux d'enfants et offices des tutelles, assistantes de police, inspectrices et fonctionnaires de l'Assistance publique, directrices de coopératives féminines, de bibliothèques populaires, secrétaires de Sociétés féminines, d'une part; directrices de cliniques, de sanatoria, de maisons de convalescence, de restaurants sans alcool, de homes féminins, etc., d'autre part; professeurs de classes normales d'Ecoles ménagères, d'Ecole de commerce, conférencières pour cours populaires d'économie domestique ou politique enfin. — D'autre part, au moyen de cours et de conférences complémentaires, elle fournira au nombre toujours plus grand de femmes et de jeunes filles qui s'intéressent aux problèmes actuels d'ordre social et civique le moyen de préciser et d'étendre leurs connaissances et de se rendre utiles dans le vaste champ de travail qui s'ouvre de plus en plus devant la femme. En effet, des cours sont prévus sur les questions de l'alcoolisme, de la lutte antituberculeuse, de l'hygiène de l'habitation, sur les devoirs des acheteurs, l'éducation civique, etc., etc. Des séminaires, avec conférences et travaux pratiques exécutés par les élèves, tiendront une place importante au programme. Enfin, une entente avec l'Institut J.-J. Rousseau, avec le Comité des Ministères féminins, l'obligation pour les élèves de suivre certains cours à l'Université, prouvent bien que cette Ecole, loin de faire double emploi avec ce qui existe, tiendra au contraire une place qu'il importait de ne pas laisser vide dans l'éducation tant professionnelle que sociale de la femme.

La durée des études nécessaires pour l'obtention des diplômes sera de quatre semestres. Les élèves seront admises dès l'âge de 18 ans, et pourront soit suivre les cours et travaux de séminaires prévus pour la carrière à laquelle elles se destinent, soit choisir au programme les matières qui les intéressent le plus. Il est également prévu des cours de vacances, qui seront une excellente occasion de resserrer les relations féminines intercantoniales. D'ailleurs, cette Ecole étant suisse, et non genevoise, et comptant demander par cela même une subvention à la Confédération, elle formera un terrain de rencontre et de recherches communes que les femmes de toute la Suisse auront à cœur d'encourager.

Disons encore que l'idée première de la fondation de cette Ecole revient à M. le professeur H. Töndury, professeur à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, et que dans le Comité d'initiative se relèvent les noms de plusieurs de nos féministes suisses, tels ceux de M^{me} Chaponnière-Chaix, de M^{me} B. Bünzli de St-Gall, de M^{me} Trüssel, présidente de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses, de la rédactrice de notre *Mouvement Féministe*... Des conférences vont avoir lieu prochainement dans toute la Suisse; des circulaires seront envoyées aux membres de toutes nos Sociétés féminines et féministes pour faire connaître cette Ecole, et aussi pour lui assurer un appui financier nécessaire¹, les frais d'écolage ne couvrant qu'une faible partie des dépenses. Mais nous avons tenu à mettre dès maintenant nos lecteurs au courant de cette très heureuse initiative, sachant non seulement qu'elle les intéressera, mais encore que beaucoup sauront en elle la réalisation d'un rêve longtemps caressé, et chercheront par conséquent à lui venir en aide par tous les moyens possibles. E. Gp.

¹ La cotisation des Sociétés, membres de l'Association de l'Ecole des Hautes Etudes féminines, est de 20 fr. par an, celle des membres individuels de 10 fr. (Cotisation de membre fondateur: Sociétés, 200 fr.; membres individuels, 100 fr.)